**N° 1996-0453 - Environnement, propreté, eau et assainissement + domaine et administration générale + finances et programmation - Saint Fons - Acquisition d'un immeuble situé 4, rue Pasteur et appartenant à Mme Ginette Perenon, veuve Ponson - Département de l'action foncière -**

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 31 janvier 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous soumets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, d'un immeuble situé 4, rue Pasteur à Saint Fons et cadastré sous le numéro 377 de la section AE, en vue de l'implantation d'un dépôt de la direction de la propreté.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'entrepôt équipé d'une mezzanine ainsi que de la parcelle de terrain de 143 mètres carrés sur laquelle il est édifié.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, ladite propriété serait acquise moyennant le prix de 250 000 F admis par les services fiscaux, étant précisé que l'installation, dans ces locaux, de la subdivision PEX 6 permettrait de supprimer six abris mobiles et nécessitant la réalisation de travaux d'aménagement estimés à 300 000 F TTC ;

**B - Propose** d'approuver ce document en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Ouï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement, domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document en vue de la régularisation de cette affaire.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir.

**3° - La dépense** résultant de l'acquisition de ce bien sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 900-000 - article 210-9 - dossier n° 2 793-94 - celle concernant la réalisation des travaux d'aménagement sera prélevée aux mêmes budget et exercice - sous-chapitre 901-9 - article 232-1 - dossier n° 1 075-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,